



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
14 septembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Sixième réunion

Erevan, 19–30 octobre 2026

Point 9 de l'ordre du jour provisoire *

Amélioration de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya

Amélioration de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya adopte des décisions en vue de renforcer l'application des dispositions du Protocole, notamment par la création et le renforcement des capacités, la sensibilisation et le partage d'informations, par l'entremise du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. L'application et le suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et ses décisions connexes concourent également à l'application du Protocole dans le cadre de l'objectif C et de la cible 13 dudit Cadre.
2. Dans sa décision [NP-3/1](#) B, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé de procéder au deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole à sa sixième réunion. Dans sa décision [NP-5/5](#), elle est convenue d'une méthode pour mener l'évaluation sur la base des éléments et des sources d'information figurant dans l'annexe à la décision.
3. Les éléments répertoriés dans l'annexe à la décision [NP-5/5](#) recouvrent divers aspects de l'application du Protocole de Nagoya, notamment, dans l'élément c), une évaluation de l'appui disponible pour l'application dans le cadre de l'article 22 du Protocole et, dans l'élément g), un examen de la mise en place et du fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (article 14).
4. Bon nombre de documents ont été établis sur la base de ces éléments pour faciliter le deuxième exercice d'évaluation et d'examen¹. Le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya² et le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages³ ont été priés de travailler de manière complémentaire et non redondante afin de concourir au deuxième exercice d'évaluation et

* [CBD/NP/MOP/6/1](#).

¹ Tous les documents officiels et d'information sont disponibles au [www.cbd.int/meetings/SBI-07](#).

² Tous les documents officiels et de référence sont disponibles au [www.cbd.int/meetings/NP-CB-IAC-2026-01](#).

³ Tous les documents officiels et de référence sont disponibles au [www.cbd.int/meetings/NP-CC-05](#).

d'examen, et de transmettre leurs conclusions pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

5. Par conséquent, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a formulé des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (figurant dans la recommandation [7/6](#)). Les recommandations proposées ont trait au deuxième exercice d'évaluation et d'examen ainsi qu'aux mesures stratégiques visant à renforcer l'application des dispositions du Protocole. La section B de la recommandation [7/6](#) portant sur l'amélioration de cette mise en œuvre comprend des recommandations sur la création et le renforcement des capacités, la sensibilisation, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et échange d'informations et le Protocole dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

6. À cet égard, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera invitée à examiner le projet de décision établi par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, figurant dans le recueil des projets de décision, en vue de son adoption.

7. Le présent document comporte, à toutes fins utiles, des liens vers les documents pertinents, préparés dans le cadre de l'exercice d'évaluation et d'examen, et un rapport d'activité. Plus précisément, la section II donne un aperçu des progrès effectués sur les plans de la diffusion et de la promotion du plan d'action pour la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya, adopté par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole dans sa décision [NP-5/3](#), et de la facilitation des activités de création et de renforcement des capacités et de sensibilisation. La section III comprend un résumé des progrès accomplis dans le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément à la décision [NP-5/4](#). La section IV fournit des informations sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui ont trait au Protocole. Enfin, la section V présente les questions à soumettre pour examen à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa sixième réunion.

8. Le présent document ne reprend pas les conclusions du deuxième exercice d'évaluation et d'examen qui ont été étudiées à sa septième réunion par l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Il fournit plutôt un complément d'informations et fait le point des progrès se rapportant à l'application des décisions antérieures relatives à la création et au renforcement des capacités, à la sensibilisation, au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et à l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

II. Renforcement des capacités et sensibilisation

A. Progrès accomplis par le secrétariat

9. Dans sa décision [NP-5/3](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le plan d'action pour la création et le renforcement des capacités et prié la Secrétaire exécutive d'en appuyer l'exécution, notamment au moyen de sa diffusion et de sa promotion et de la facilitation des activités de création et de renforcement des capacités et les occasions de partager les données d'expérience, les enseignements tirés et les bonnes pratiques, par l'entremise du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

10. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a, depuis, entrepris bon nombre d'activités visant à accompagner l'exécution du plan d'action, notamment des webinaires consacrés au renforcement des capacités, des séances d'information, des réunions techniques et des mesures destinées à faciliter les échanges de connaissances et de bonnes pratiques parmi les Parties et les parties prenantes.

11. Le secrétariat a organisé 20 webinaires portant sur des thèmes liés à l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, à l'application à l'échelle nationale du Protocole de Nagoya, aux protocoles communautaires et aux connaissances traditionnelles, aux outils de

financement et au biocommerce dans le cadre de l'accès et du partage des avantages, du partage des avantages non monétaires, de l'application de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité et des conclusions du deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole. Six de ces webinaires s'inscrivaient dans le cadre d'une série consacrée à la création et au renforcement des capacités sur le plan de l'accès et du partage des avantages. Tous les webinaires sont cités à l'annexe au présent document et les enregistrements sont disponibles sur le site du Centre d'échange.

12. Le secrétariat a également lancé un projet visant à octroyer de petites subventions pour appuyer l'accès et le partage des avantages, comprenant trois volets : diffusion de procédures d'utilisation conviviale, amélioration des systèmes d'information et des consignes générales et élaboration et application de protocoles communautaires.

13. Le premier volet du projet, consacré à la diffusion de procédures d'utilisation conviviale et de partage des avantages, est appliqué en partenariat avec le « HuB » allemand du Protocole de Nagoya, hébergé par l'Institut Leibniz DSMZ, par la voie d'un financement du Fonds japonais pour la biodiversité. Le projet appuie 10 pays⁴ choisis selon l'intérêt manifesté, afin de présenter les procédures nationales de manière claire, normalisée et accessible, pour l'accès tant commercial que non commercial aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés, à l'aide de l'élaboration de guides. Conçus spécialement pour les utilisateurs, ces guides seront publiés sur le site du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et les résultats, les enseignements tirés et les données d'expérience qui en découleront seront également partagés et diffusés⁵.

14. À la suite du recensement des obstacles opérationnels liés aux modalités de mise en place des activités financées par des subventions, les autres volets du projet portant sur l'élaboration de protocoles communautaires et l'amélioration des systèmes d'information relatifs à l'accès et au partage des avantages sont actuellement passés en revue et d'autres approches sont étudiées pour en faciliter la mise en œuvre pendant la période intersessions suivante.

15. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont collaboré par ailleurs à l'exécution d'un projet financé par le Fonds afin d'appuyer l'établissement du premier rapport national sur l'application du Protocole de Nagoya. Ce projet comprenait l'organisation d'un atelier mondial de lancement, tenu en ligne en août 2025, et d'une série d'ateliers régionaux en présentiel, organisés de novembre 2025 à janvier 2026, afin d'apporter une assistance technique aux Parties dans l'établissement de leurs rapports nationaux. Un membre du secrétariat, connaissant bien le Protocole et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, a participé à chaque atelier.

B. Progrès accomplis par les Parties dans l'application des articles 22 et 21 du Protocole de Nagoya

16. Le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya comprenait une analyse de l'appui disponible pour la mise en œuvre, dans le cadre de l'article 22 du Protocole, relatif aux capacités, et des progrès effectués dans l'application de l'article 21, sur la sensibilisation.

17. Afin d'étayer les conclusions relatives à la création et au renforcement des capacités, le secrétariat a préparé une analyse de l'appui disponible à la création et au renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya dans le document [CBD/SBI/7/INF/6](https://nagoyaprotocol-hub.de/easy-abs-guides/) et présenté les résultats lors d'un webinaire tenu le 19 mai 2026⁶. Le document présente une synthèse de l'appui au renforcement des capacités, des projets, des initiatives, des outils et des ressources mis à la disposition des Parties aux niveaux mondial, régional et national. Il met en avant les contributions

⁴ Argentine, Bénin, Bhoutan, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malaisie et Pérou.

⁵ Pour plus d'informations et d'exemples sur les guides, voir <https://nagoyaprotocol-hub.de/easy-abs-guides/>.

⁶ Voir <https://absch.cbd.int/en/kb/tags/webinars/Recording-Webinar-on-Capacity-Building-and-Financial-Resources/69fe132a024bdd0128b95069>.

importantes des pays, des organismes internationaux, des partenaires de développement et les initiatives régionales au renforcement de l'application du Protocole, tout en répertoriant les besoins persistants en vue d'un appui à long terme plus coordonné et plus durable au renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, les petits États insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

18. Comme prescrit, le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya a contribué au deuxième exercice d'évaluation et d'examen à sa sixième réunion, tenue à Montréal (Canada) du 1^{er} au 4 juin 2026. Conformément à la répartition des tâches et à la note du secrétariat relative à l'analyse des informations en vue du deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole⁷, le Comité s'est penché sur les progrès accomplis concernant l'appui à l'application du Protocole de Nagoya (article 22), la sensibilisation (article 21), les données actualisées relatives aux indicateurs correspondants⁸, les problèmes constatés, leurs causes profondes et les moyens possibles de renforcer cette application.

19. Les contributions et les conclusions du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya figurent dans le rapport établi sur sa sixième réunion⁹ et ses principaux messages et conclusions ont été présentés à l'Organe subsidiaire sur l'application dans le document [CBD/SBI/7/7](#). À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire sur l'application a examiné le document et adopté la recommandation [7/6](#), comprenant dans sa sous-section B.I des recommandations sur la création et le renforcement des capacités et la sensibilisation.

III. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et échange d'informations

20. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages a été créé par le paragraphe 1 de l'article 14 du Protocole de Nagoya, dans le cadre du centre d'échange prévu au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention sur la diversité biologique. Le Centre d'échange vise à faciliter l'échange d'information sur l'accès et le partage des avantages et à appuyer l'application du Protocole. Il est accessible au <https://absch.cbd.int/fr/>.

21. Dans sa décision [NP-5/4](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a prié la Secrétaire exécutive de continuer de développer et d'administrer le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément à ses modalités de fonctionnement, en tenant compte de tout retour d'information reçu, en particulier de la part des Parties et du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, notamment sur les objectifs et les priorités concernant le développement et l'administration plus poussés du Centre d'échange par le secrétariat et la nécessité de poursuivre les activités de création et de renforcement des capacités et de fournir un appui et des directives techniques aux Parties sur la manière de publier et d'actualiser les informations et d'utiliser efficacement le Centre d'échange.

22. Dans la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a également prié la Secrétaire exécutive d'organiser une réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages avant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et, selon que de besoin, des discussions informelles en ligne, et de faire rapport sur les conclusions des travaux du Comité à sa sixième réunion.

23. Le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages a été créé en application de la décision [NP-1/2](#). Il a pour mandat d'aider la Secrétaire exécutive concernant la mise en place du Centre d'échange et de fournir des conseils techniques ayant trait au

⁷ [CBD/NP/CC/5/4/Add.1-CBD/NP/CB-IAC/2026/1/3-CBD/SBI/7/7/Add.1](#).

⁸ Conformément au cadre d'indicateurs figurant à l'annexe II à la décision [NP-3/1](#).

⁹ [CBD/NP/CB-IAC/2026/1/4](#).

règlement des problèmes techniques et pratiques découlant de son élaboration en cours. La composition du Comité a été annoncée dans la notification n°[2025-129](#) du 7 octobre 2025.

24. Comme indiqué ci-dessus, le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya comprenait une analyse de la mise en place et du fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément au point g) cité à l'annexe à la décision [NP-5/5](#), à savoir le nombre de mesures d'accès et de partage des avantages mises à disposition, le nombre de pays ayant publié des informations sur leurs autorités nationales compétentes et le nombre de certificats de conformité reconnus sur le plan international et de communiqués des points de contrôle publiés. Plusieurs documents ont été élaborés pour éclairer ce processus :

a) le document [CBD/SBI/7/INF/2](#) comprend une analyse des informations provenant notamment des rapports nationaux présentés par les Parties au Protocole de Nagoya ou issues du Centre d'échange; sa sous-section III.G comporte un examen de la mise en place et du fonctionnement du Centre d'échange, dont une analyse des réponses des Parties aux questions pertinentes figurant dans leurs premiers rapports nationaux;

b) le document [CBD/SBI/7/INF/4](#) propose une analyse des informations publiées sur le site du Centre d'échange, notamment les tendances et les observations relatives aux différents types de dossiers;

c) le document [CBD/SBI/7/INF/5](#) comporte une analyse des réponses à l'enquête ciblée réalisée pour recueillir les retours d'expérience sur la mise en place et le fonctionnement du Centre d'échange¹⁰. L'enquête a été ouverte pendant environ quatre mois et s'est clôturée le 31 décembre 2025. Elle a recueilli au total 112 réponses provenant de 60 pays et permis de mieux cerner l'efficacité du Centre d'échange et son rôle essentiel dans l'appui à l'application du Protocole.

25. Les documents [CBD/SBI/7/INF/4](#) et [CBD/SBI/7/INF/5](#) ont également été présentés au cours d'un webinaire¹¹ qui s'est tenu le 20 mai 2026. Les conclusions tirées des trois documents susmentionnés figurent dans l'analyse des informations relatives au deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya¹², qui comporte des données actualisées sur le cadre d'indicateurs figurant à l'annexe II à la décision [NP-3/1](#).

26. Selon la répartition des tâches convenue, le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages a transmis des informations concernant les progrès accomplis sur le plan de l'exécution, les difficultés rencontrées et les moyens de renforcer l'application du Protocole de Nagoya pour ce qui est de la publication de dossiers nationaux sur le site du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages; tandis que le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya a examiné les informations relatives aux dossiers de référence.

27. Le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages a été mis au courant des progrès effectués et des documents et informations pertinents résultant du deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya, à l'issue de deux séances préparatoires en ligne qui se sont tenues le 10 novembre 2025 et le 3 février 2026. Par ailleurs, la Secrétaire exécutive a établi un rapport d'activité sur l'administration et l'avancement du Centre d'échange, publié sous la cote [CBD/NP/ABSCH-IAC/6/2](#). Ce document donne un aperçu des

¹⁰ Le 9 septembre 2025, la Secrétaire exécutive a publié la notification n° 2025-113, invitant les Parties, les non-Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, les organismes compétents et toutes les autres parties prenantes à faire part de leurs observations sur la mise en place et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages par leur participation à une enquête en ligne.

¹¹ Voir <https://absch.cbd.int/en/kb/tags/absch-announcement/Recording-Webinar-on-the-ABS-Clearing-House-Findings-from-the-Assessment-and-Review-of-the-Nagoya-Protocol/69fe0fc01329f5e500222c3a>.

¹² [CBD/NP/CC/5/4/Add.1-CBD/NP/CB-IAC/2026/1/3-CBD/SBI/7/7/Add.1](#).

progrès réalisés de novembre 2024 à avril 2026 par le secrétariat dans l'administration et l'avancement du Centre d'échange.

28. Le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages a tenu le 17 juin 2026 sa sixième réunion en ligne. Le rapport sur la réunion¹³ comprend une liste révisée des objectifs et priorités pour la mise en place et l'administration futures du Centre d'échange, qui tient compte des informations utiles préparées en vue de l'exercice d'évaluation et d'examen, ainsi que des conclusions et recommandations formulées par le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages et le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya résultant du deuxième exercice d'évaluation et d'examen sur les mesures visant à renforcer l'application du Protocole, s'agissant du Centre d'échange.

29. Enfin, à sa septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le document [CBD/SBI/7/7](#) sur le deuxième exercice d'évaluation et d'examen et adopté la recommandation [7/6](#), qui comprend dans sa sous-section B.II des recommandations sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et échange d'informations.

IV. Le Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

30. Du fait que l'application du Protocole de Nagoya contribue directement à la réalisation de l'objectif C et de la cible 13 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les informations obtenues au moyen de l'exercice d'évaluation et d'examen présentent également un intérêt pour l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans l'application de ce Cadre.

31. Dans la décision [NP-3/4](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a accepté l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique figurant dans la décision [14/27](#) et décidé d'avoir un cycle synchronisé pour l'établissement des rapports nationaux à compter de 2023. En conséquence, le premier rapport national au titre du Protocole et le septième rapport national au titre de la Convention devaient être présentés à la même date, le 28 février 2026.

32. Par sa décision [15/5](#), la Conférence des Parties à la Convention a adopté le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Il comprend des indicateurs phares, binaires, de composantes et complémentaires, constituant le fondement du modèle du septième rapport national au titre de la Convention figurant à l'annexe I à la décision [16/32](#). Le format et les lignes directrices relatifs à la soumission du premier rapport national sur l'application du Protocole de Nagoya ont été adoptés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole dans sa décision [NP-4/3](#).

33. Les rapports nationaux ont éclairé le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya et l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, respectivement, conformément aux méthodes convenues¹⁴.

34. Les Parties à la Convention et les Parties au Protocole de Nagoya ont été priées, tant dans le premier rapport national au titre du Protocole que dans le septième rapport national au titre de la Convention, de rendre compte des avantages monétaires et non monétaires reçus.

35. Une version révisée du projet de rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été mise à la disposition

¹³ [CBD/NP/ABSCH-IAC/6/3](#).

¹⁴ Pour l'examen mondial, voir la décision [16/32](#) de la Conférence des Parties à la Convention; pour le deuxième exercice d'évaluation et d'examen, voir la décision [NP-5/5](#) de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques¹⁵ et une version définitive du rapport mondial sera mise à disposition en prévision de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Elle comprend une analyse des cibles nationales associées à la cible 13, des indicateurs servant à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 13 et de l'objectif C, dont celles relatives au partage des avantages monétaires et non monétaires, l'action menée, les succès obtenus et les obstacles rencontrés en matière sur le plan de la mise en œuvre. Le résumé, les conclusions et les messages clefs de l'examen mondial ont également été portés à la connaissance des organes subsidiaires délibérants¹⁶.

36. Au cours du deuxième exercice d'évaluation et d'examen, les indicateurs relatifs aux avantages monétaires et non monétaires reçus dans le cadre de l'élément b)¹⁷ cité à l'annexe à la décision [NP-5/5](#) ont été abordés. L'analyse des avantages s'est appuyée sur des informations tirées des septièmes rapports nationaux au titre de la Convention, soumis par les Parties au Protocole de Nagoya. Les conclusions et messages principaux à cet égard figurent à l'annexe I au document [CBD/SBI/7/7](#), dans la section intitulée « Élément b) : évaluation de l'efficacité ».

37. Des informations complémentaires et actualisées sur le partage des avantages figurent dans un document d'information¹⁸ qui regroupe les données provenant des rapports soumis au titre du Protocole de Nagoya et de la Convention par les Parties au Protocole et celles issues de la méthode mondiale de collecte de données relatives à l'indicateur phare C.2 du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'indicateur phare C.2 porte sur les avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages¹⁹.

38. Sur la base des recommandations formulées par les organes subsidiaires délibérants, la Conférence des Parties à la Convention a décidé que l'examen global aboutirait à une ou plusieurs décisions de sa part, comprenant, le cas échéant, des recommandations pour répertorier et résoudre les difficultés entravant les progrès collectifs dans la mise en œuvre et recenser notamment les moyens requis, en particulier pour les Parties qui sont des pays en développement, en vue d'atteindre les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²⁰. Ces questions seront examinées par la Conférence des Parties à sa dix-septième session, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

39. À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté la recommandation [7/6](#) relative au deuxième exercice d'évaluation et d'examen, qui comprend dans sa sous-section B.III des recommandations sur le Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

V. Questions à examiner

40. Comme indiqué dans les sections précédentes, les questions portant sur la création et le renforcement des capacités et la sensibilisation, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ont été examinées pendant le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole.

¹⁵ [CBD/SBSTTA/28/2/Add.1/Rev.1](#).

¹⁶ [CBD/SBSTTA/28/2/Add.3-CBD/SBI/7/2/Add.1](#).

¹⁷ Voir [CBD/NP/CC/5/4/Add.1-CBD/NP/CB-IAC/2026/1/3-CBD/SBI/7/7/Add.1](#).

¹⁸ CBD/NP/MOP/6/INF/3.

¹⁹ Le projet intitulé « Analyse des tendances en matière de partage des avantages non monétaires », mené par l'Institut Leibniz DSMZ, financé par l'Agence fédérale allemande pour la protection de la nature et soutenu par l'Union européenne, a abouti à la création d'une base de données (<https://nmbs.dsmz.de/>) de publications scientifiques faisant référence à un permis d'accès et de partage des avantages. Conformément à la méthode convenue concernant l'indicateur phare C.2, les Parties pourraient intégrer des informations issues de la base de données dans leurs rapports nationaux afin de rendre compte de plusieurs indicateurs relatifs au partage des avantages non monétaires liés aux résultats de la recherche et du développement et de publications scientifiques.

²⁰ Décision [16/32](#).

41. Les résultats de cet exercice ont été étudiés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa septième réunion, qui a abouti à la recommandation [7/6](#), notamment les éléments d'un projet de résolution sur le renforcement de l'application du Protocole de Nagoya figurant à la section B. Par conséquent, aucun élément additionnel de projet de décision n'est proposé dans le présent document.
42. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya voudra peut-être examiner le projet de décision figurant dans le recueil de projets de décision, sur la base de sa recommandation [7/6](#), en vue de son adoption.
-

Annexe

Webinaires sur la création et le renforcement des capacités organisés par le secrétariat durant la période 2025-26

<i>Date</i>	<i>Thème (lien vers l'enregistrement)</i>	<i>Organisateurs</i>
29 jan. 2025	New Year's resolution: Get to know the basics of the Access and Benefit-sharing Clearing-House (en anglais)	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
5 fév. 2025	Résolutions de la nouvelle année : apprendre à connaître les bases du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (en français)	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
5 fév. 2025	New Year's resolution: Get to know the basics of the Access and Benefit-sharing Clearing-House (en espagnol)	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
13 mars 2025	Access and benefit-sharing in the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework: National biodiversity strategies and action plans and the monitoring framework	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Institut Leibniz DSMZ
8 avr. 2025	Improving access and benefit-sharing information management systems and standard operating procedures	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
9 avr. 2025	Communicating user-friendly access and benefit-sharing procedures, in partnership with the German Nagoya Protocol HuB	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Institut Leibniz DSMZ
10 avr. 2025	Developing and implementing community protocols and improving access to traditional knowledge associated with genetic resources and benefit-sharing (en anglais)	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
10 avr. 2025	Developing and implementing community protocols and improving access to traditional knowledge associated with genetic resources and benefit-sharing (en espagnol)	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
11 avr. 2025	Élaborer et appliquer les protocoles communautaires et améliorer l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et au partage des avantages (en français)	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
13 mai 2025	Navigating the path to ratifying the Nagoya Protocol on access and benefit-sharing: Challenges and opportunities	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
25 sept. 2025	Webinar series on capacity-building for access and benefit-sharing : enseignements tirés de 20 ans d'impact : faire progresser l'accès et le partage des avantages au profit de l'être humain, de la planète et des partenariats	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Initiative de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages
29 sept. 2025	The deadline is approaching! Questions and answers on the first national report of the Nagoya Protocol	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
15 oct. 2025	Webinar series on capacity-building for access and benefit-sharing : renforcer les capacités à long terme pour le biocommerce et l'application du Protocole de Nagoya	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Initiative de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages
6 nov. 2025	Webinar series on capacity-building for access and benefit-sharing : plan d'action pour la création et le renforcement des capacités	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

<i>Date</i>	<i>Thème (lien vers l'enregistrement)</i>	<i>Organisateurs</i>
27 nov. 2025	<u>Webinar series on capacity-building for access and benefit-sharing</u> : financement du biocommerce et accès et partage des avantages : outils de financement mixte et conseils pratiques	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Initiative de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages
17 déc. 2025	<u>Why internationally recognized certificates of compliance matter for reporting on non-monetary benefit-sharing</u>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Institut Leibniz DSMZ
20 jan. 2026	<u>Webinar series on capacity-building for access and benefit-sharing</u> : accélérer l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Partenariat d'accélération des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité
19 mai 2026	<u>Webinar on capacity-building and financial resources: Findings from the assessment and review of the Nagoya Protocol</u>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
20 mai 2026	<u>Webinar on the Access and Benefit-sharing Clearing-House: Findings from the assessment and review of the Nagoya Protocol</u>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
16 sept. 2026	<u>Webinar series on capacity-building for access and benefit-sharing</u> : intégrer l'accès et le partage des avantages dans le financement de la biodiversité	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Programme des Nations Unies pour le développement, Initiative de financement de la biodiversité, Agence allemande de coopération internationale, Initiative de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages